



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Monsieur Xavier INGLEBERT
Préfet du département du Rhône
Préfecture du Rhône
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Villeurbanne, le 24 Janvier 2017

Objet : Alerte - Procédure nationale « gel prolongé »

Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui mardi 24 janvier 2016, les prévisions météorologiques de Météo France prévoit que la vague de froid actuelle doit se poursuivre encore jusqu'à jeudi 26 Janvier minimum sur le Rhône et au moins les trois grandes régions que sont Champagne-Ardenne, Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpe.

Nous constatons que les températures minimales descendent sous -5° C et les maximales restent négatives en journée. Ces critères correspondent à la définition d'une période de « gel prolongé » telle que mentionnée en annexe de la circulaire ministérielle du 30 novembre 2010 « relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé » (NOR : DEVL1030309C - Texte non paru au *Journal officiel*).

Comme vous le savez, cette période de gel prolongé a pour conséquence un affaiblissement des oiseaux de certaines espèces, qui ne peuvent se nourrir à cause des sols, plans d'eau et zones humides gelés. L'énergie dont ils ont besoin pour maintenir leur température corporelle est pourtant plus importante à ces périodes.

Afin d'éviter leur dérangement et pour faciliter la survie de ces oiseaux, il devient urgent dans notre département, de suspendre la chasse à la fois dans les zones prises par le gel ET dans les zones refuges où les oiseaux se rassemblent.

Une période de 10 jours minimum permettrait de passer la vague de froid et autoriserait un début de reconstitution des réserves énergétiques.

La situation présente conduit donc **notre association à demander à vos services le déclenchement de la procédure et nous vous demandons dès aujourd'hui de publier le plus rapidement possible les arrêtés suspendant l'activité cynégétique de façon appropriée.**

Comme le préconise l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dans l'annexe sus-mentionnée, la période de redoux suivant une période de gel prolongé est cruciale pour la survie des espèces qui devront alors reconstituer des réserves énergétiques largement entamées pendant le gel. **L'arrêt de la chasse doit donc être envisagé au-delà de la période de gel, en fonction des conditions météorologiques et, en pratique, pour une semaine supplémentaire comme stipulé par l'ONCFS.**

LPO Rhône – NOUVELLE ADRESSE AU 15 JANVIER 2017

9 IMPASSE DU PROGRES • 69100 VILLEURBANNE
• www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

La France constitue une zone de repli climatique privilégiée pour les populations d'oiseaux du Nord et de l'Est de l'Europe. Ce rôle d'accueil est primordial pour le maintien des populations dans un bon état de conservation comme stipulé dans la Directive 79/409/CEE, concernant la préservation des oiseaux sauvages.

Nous serons extrêmement vigilants et comptons sur vous pour assurer la mise en œuvre de la circulaire et la publication des arrêtés préfectoraux de suspension de la chasse. Il en va de la préservation durable de ces espèces face à cette vague de froid majeure.

En vous remerciant de votre réactivité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Rhône, nos salutations les plus respectueuses.

Elisabeth RIVIÈRE
Présidente de la LPO Rhône

Copie :
Mme Cécile MARTIN – DDT
M. Sébastien Léone - ONCFS

LPO Rhône – NOUVELLE ADRESSE AU 15 JANVIER 2017

9 IMPASSE DU PROGRES • 69100 VILLEURBANNE
• www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr